



**SYNDICAT DE TRANSPORT
ET DE TRAITEMENT
DES ORDURES MÉNAGÈRES
DE LA CORRÈZE**

Le Chadelbos
19600 Saint Pantaléon de Larche
Tél : 05 55 22 61 30
Fax : 05 55 22 64 10
Mail : syttom19@syttom19.fr
www.syttom19.fr

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL DU SYTTOM 19

Nombre de délégués titulaires en exercice :	20
Nombre de délégués suppléants en exercice :	19
Nombre de délégués présents :	14
Nombre de votants :	16
Nombre de pouvoirs :	2

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU
22 DEC. 2015
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

L'an deux mille quinze et le 18 décembre à 15H15, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Départemental pour le Transport et le Traitement des Ordures Ménagères, dûment convoqué le 11 décembre 2015, s'est réuni au SYTTOM 19 au lieu-dit Le Chadelbos à Saint Pantaléon de Larche, sous la présidence de Monsieur Marc CHATEL.

Étaient présents : Madame Michèle GUILLOU, Messieurs Alain MAZET, Daniel GREGOIRE, Patrice SAINT RAYMOND, André LAURENT, Jean-Pierre AOUT, Michel SAUGERAS, Marc CHATEL, Michel PLAZANET, Jean-Louis LAGEDAMON, Henri GRANET, Hervé GOUTILLE, Jean-François LABBAT, Jean-Luc RONDEAU.

Absents excusés : Mesdames France ROUHAUD, Jeanine VIVIER, Messieurs Gérard FAISY, Bernard ROUGE, Francis HOURTOULLE, Daniel ESCURAT, Philippe JENTY, Jean-François LOGE, Xavier GRUAT, Jean-Marie FREYSSELINE.

Pouvoirs : - Monsieur Jean-François MICHON à Monsieur Henri GRANET
- Monsieur Philippe JENTY à Madame GUILLOU

Le quorum étant atteint pendant toute la séance, le Comité Syndical du SYTTOM 19 peut valablement siéger et délibérer.



DELIBERATION N° 2015/12/22 : TRI ET RECETTE DE COLLECTE SELECTIVE

RAPPORTEUR : Monsieur Daniel GREGOIRE

Par délibération du 13 mai 2011, le SYTTOM 19 a fixé les règles de reversement Eco-Emballages pour la durée du contrat barème E. La règle de reversement prévoyait une analyse des performances par collectivité en 2013 ou à la moitié du barème.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant n°1 afin de respecter au mieux les objectifs de performance en terme de collecte sélective.

Un deuxième avenant vous est proposé dans le cadre de cette convention afin de déduire les charges liées aux prestations de tri des recettes perçues de la collecte sélective par le SYTTOM 19.

Les écotaxes reversées au SYTTOM 19 par les éco-organismes (Ecoemballages et Ecofolio) et destinées à financer les prestations de traitement et de collecte des emballages et papiers des ménages seront reversées déduites des prestations de traitement ; elles seront majorées des recettes de vente de matériaux.

Les services de traitement des emballages ménagers financés par les écotaxes ne donneront plus lieu à participation par les collectivités membres du SYTTOM 19.

Le coût de traitement des papiers et emballages apparaîtra cependant dans le relevé de versement annuel établi pour chaque membre du SYTTOM suivant le tonnage d'emballages et papiers qui auront été traités.

Monsieur Daniel GREGOIRE invite les membres du Comité Syndical:

- à délibérer sur ces propositions
- et à autoriser le Président du SYTTOM 19 à signer l'avenant sur les conventions à intervenir.

La présente délibération est adoptée à la majorité par le Comité Syndical.

(Pour : 14 Contre : 1 Abstention : 1)

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
A Saint Pantaléon de Larche, le 18 décembre 2015

Le Président,

Marc CHATEL 

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 22/12/2015 et publication ou notification du 22/12/2015

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU

27 DEC. 2015

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ